

Décision donnant délégation de signature à Vincent Gouëset pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche UMR6590, intitulée Espaces et sociétés

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6590, intitulée Espaces et sociétés dont le directeur est Vincent Gouëset ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe Duhamel, Professeur et Directeur de Eso Angers, M. Patrice Caro, Professeur et Directeur de Eso Caen, M. François Madoré, Professeur et Directeur de Eso Nantes, M. Gérald Billard, Professeur et Directeur de Eso Le Mans, M. Olivier David, Professeur et Directeur de Eso Rennes, Mme Karine Moitte, Assistante ingénieure et Mme Marie-France Monnerais, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2012

Le directeur d'unité

Vincent Gouëset

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012